



Absents <sup>1</sup> : .....  
.....  
.....  
.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lyne DECLAUNAY....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ALVES SALDANHA Pierre..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quinze..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur JOSSE Jean-Denis..... Madame FERREIRA Laëtitia.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAUNAY Lymé .....	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Lyne DELAUNAY..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Lyne DELAUNAY..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
...ARIS Aimelle .....	14	quatorze
...GERARD Yannick .....	14	quatorze
...LOTTIN Isabelle .....	14	quatorze
...RIOT Thierry .....	14	quatorze
.....		
.....		

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

**Présents :** Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme AMIS Armelle - M. RIOT Thierry - M. GIFFARD Jacques - M. JOSSE Jean-Denis - Mme MARY Florence - Mme OUTIN Anne - M. BOILEAU Michaël - Mme PETIT Véronique - M. ALVES SALDANHA Pierre - M. LECHARTIER Adrien - Mme FERREIRA Laetitia - M. BÉTOU Nicolas

**Secrétaire de séance :** M. ALVES SALDANHA Pierre

Date de convocation : 16 mars 2026

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2026 a été adopté avec 15 voix pour.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **QUATRE** postes d'adjoints à compter du 20 mars 2026.

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**INDEMNITÉ DES ÉLUS**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités de fonction comme suit à compter du 20 mars 2026 :

- Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Annexe à la délibération n°2026/018

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux élus municipaux de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES (50300)**

**Annexé à la délibération n°2026/018 du 20 mars 2026**

FONCTION	NOM et PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE L'ÉCHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	DELAUNAY Lyne	2 289,56 €	55,7 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	LOTTIN Isabelle	878,83 €	21,38 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	GÉRARD Yannick	878,83 €	21,38 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	AMIS Armelle	878,83 €	21,38 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	RIOT Thierry	878,83 €	21,38 %
Total mensuel		5 804,88 €	

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DE LEURS VICE-PRÉSIDENTS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions communales (Madame le Maire est présidente de toutes les commissions) :

**Travaux - Voirie - Sécurité** (*Vice-Président : GÉRARD Yannick*)

- GÉRARD Yannick
- LOTTIN Isabelle
- GIFFARD Jacques
- JOSSE Jean-Denis
- PETIT Véronique
- LECHARTIER Adrien
- BÉTOU Nicolas

**Finances** (*Vice-Président : AMIS Armelle*)

- AMIS Armelle
- GÉRARD Yannick
- OUTIN Anne
- PETIT Véronique
- LECHARTIER Adrien
- FERREIRA Laetitia
- BÉTOU Nicolas

**Vie communale - Vie culturelle - Évènementiel** (*Vice-Président : LOTTIN Isabelle*)

- LOTTIN Isabelle
- RIOT Thierry
- GIFFARD Jacques
- MARY Florence
- BOILEAU Michaël
- ALVES SALDANHA Pierre
- FERREIRA Laetitia

**Scolaire** (*Vice-Président : RIOT Thierry*)

- RIOT Thierry
- GIFFARD Jacques
- OUTIN Anne
- BOILEAU Michaël
- PETIT Véronique
- ALVES SALDANHA Pierre
- LECHARTIER Adrien

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal pourrait avoir lieu le mardi 07 avril 2026 à 20h30.

**PROCHAINE COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur Thierry RIOT, Vice-président de la commission scolaire, informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission scolaire pourrait avoir lieu le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 20h30.

**PROCHAINE COMMISSION VIE COMMUNALE - VIE CULTURELLE - ÉVÈNEMENTIEL**

Madame Isabelle LOTTIN, Vice-présidente de la commission vie communale, vie culturelle et évènementiel, informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission vie communale, vie culturelle et évènementiel pourrait avoir lieu le jeudi 09 avril 2026 à 20h30.

Le Maire,  
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance  
ALVES SALDANHA Pierre